



Berne, 27.07.2011

No 920.3-1/11.001

Circulaire

D. 25

Traitement statistique de films cinématographiques pour projection contre redevance

Les films cinématographiques pour projection importés en prêt contre redevance sont considérés comme étant des marchandises non commerciales selon le D. 25 chiffre 2.4.4 [liste des exclusions let. m\)](#). Toutes les rubriques des déclarations en douane doivent toutefois être remplies conformément aux prescriptions, ces données faisant l'objet d'un relevé statistique spécial.